

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : E.L.

N° 106 - 2024

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – NEUTRALISATION D'UNE VOIE – TERMINUS DE LA LIGNE DE BUS BOUGON – RUE DE BRETAGNE - LE MARDI 27 FEVRIER 2024 - ENTRE 11H00 ET 12H00.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2023-127 du 29/12/2023 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande de la société **ITS SA - groupe Maillard Industrie** localisée zone industrielle Europols - 1 rue de la Craye 25110 Autechaux intervenant pour la **SEMITAN**, qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin d'effectuer la dépose d'un module de sanitaires sur la ligne de bus du terminus Couëron-Bougon situé rue de Bretagne ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières compte-tenu de la configuration de la voie et de la circulation de lignes NAOLIB ;

arrête

Article 1 : Le mardi 27 février 2024 entre 11h00 et 12h00, la société **ITS SA - groupe Maillard Industrie** sera autorisée à positionner une grue mobile sur la chaussée (à distance de la sortie du giratoire et du passage piéton) le long du quai de bus situé rue de Bretagne afin d'effectuer la dépose du module de sanitaires au terminus de la ligne.

Les mesures suivantes seront mises en place :

- **Neutralisation du trottoir et d'une voie de circulation ;**
- **Maintien de la circulation des piétons sur le passage prévu à cet effet ;**
- **Circulation automobile en chaussée rétrécie ;**
- **Maintien de la circulation automobile en double sens en alternat par piquets manuels K10, afin de prioriser la circulation des transports en commun ;**
- **Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;**

Article 2 : La société **ITS SA - groupe Maillard Industrie** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société **ITS SA - groupe Maillard Industrie** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier au moins 48 heures avant le début des travaux. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le 15 FEV. 2024

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 15/02/2024 au 15/04/2024